



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE-CAP MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06501 MENTON Cedex

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 21

Bulletin interne de l'Association

n°4/2024 Septembre

Agenda :

- 14/9 : Forum des associations de Menton : Stand de l'ASPONA dans les Jardins Biovès (10h-17h30)
- 2/10 : Visite technique du Jardin-Forêt de Tourves sur l'hydrologie régénérative (11h à 13h)
- 30/11 : Formation sur le contentieux des permis de construire à la Maison des associations d'Antibes (9h30-16h30) organisée par REN en coopération avec ASPONA et GADSECA



La contrainte financière ou assurantielle aidera peut-être à engager la transition écologique

2 affaires récentes plaident en ce sens : A Villeneuve-Loubet en juillet, l'Etat a condamné les constructeurs de Cœur Marina à 30 000 € d'amende pour dépassement de 400% par rapport à l'autorisation des volumes d'eau de la nappe alluviale du Loup rejetés en mer. A Carnolès, en août, c'est le chantier du New Majestic (avenue des orchidées), qui a écopé de 10 000 € d'amende assortie d'une astreinte de 1000 € par mois jusqu'à l'arrêt des pompages, pour altération de la nappe phréatique. En mai 2023, nous avons mis en demeure la commune et la Préfecture d'intervenir (voir bulletin 3/2023) et signalé la pollution de la plage du Solenzara en août. A Nice Saint-Augustin, l'assureur de l'Avant-Scène qui s'est enfoncé de 16 cm (après des rejets en mer de plus de 500 000 m3 d'eau issus de la nappe alluviale du fleuve Var) a demandé aux promoteurs d'étudier une démolition partielle ou totale de l'édifice. Se trouvera-t-on dans le même cas de figure au musée Cocteau de Menton ?

Inaction climatique ?

Des nuits étouffantes tout au long de l'été et une mer qui flirte parfois avec les 29 degrés illustrent les manifestations de la crise climatique. Elles nous amènent à interpeller nos mandants à l'échelon local, mais aussi départemental et régional, sur la faiblesse des mesures d'adaptation engagées, sous peine de les convoquer pour inaction climatique. Ce printemps, nous étions seuls à avoir analysé à fond, commenté et amendé le PCAET (plan climat air énergie territorial) - au point mort, depuis.

Notre autre sujet de mobilisation est celui que le juge honoraire Norbert Calderaro a présenté aux 3^{èmes} rencontres inter-associatives à Saint-Honorat fin août. Il a pointé le fait que les lois d'aménagement (Littoral et Montagne) sont sans cesse défilées et que leur déclinaison dans les SCoT (schéma de cohérence territoriale) est loin d'être satisfaisante. Alors que s'engage la révision de nombreux plans locaux d'urbanisme (PLU) et que le SCoT de la CARF a été invalidé par les services de l'Etat en décembre 2019 en raison de l'insuffisante protection des terres agricoles envisagée, nous nous employons à traduire l'exigence de sobriété foncière dans nos avis ou notes d'observation.

Grâce à notre alliance avec d'autres associations, le Conservatoire du littoral envisage depuis juin d'intervenir sur la Tête de Chien pour protéger 175 ha. Une sanctuarisation bienvenue pour un site emblématique, mais tardive au regard de l'âpreté des appétits spéculatifs, car dans le même temps la périurbanisation se poursuit sur les collines azuréennes où les villas-piscines remplacent peu à peu les forêts de chênes verts. F. Lorenzi

Fortes nuisances sonores de Baia Benjamin jusqu'à 19h00 (Grimaldi – IT)

Terre di Grimaldi a attaqué la nouvelle installation pour infraction au bruit mais la législation IT est floue et il s'agit d'une plage privée. Un riverain n'est pas parvenu à trouver une autorité publique pour constater l'infraction.

Appel à votre générosité pour préserver l'intégrité du Domaine Cernuschi et sa continuité écologique

Opposés au démantèlement qui se profile de l'Unité touristique « Domaine Cernuschi-Latournerie » livrée à la promotion immobilière, nous avons engagé fin juillet 2024 un recours contentieux contre le projet « Borrico ». Il s'appuie sur l'identification de nombreuses entorses au code de l'urbanisme et au règlement d'urbanisme, sans compter l'atteinte portée à l'environnement, au paysage et au bon fonctionnement de l'ouvrage d'art des 19 lacets intégrant 5 barmes, 3 bassins, un canal latéral et un canal souterrain d'évacuation des pluviâles. Votre soutien financier nous aidera à payer les honoraires d'avocat, dans une procédure qui risque de s'avérer longue et complexe. Vos dons peuvent être faits par chèque ou virement, ou par carte bancaire (<https://www.helloasso.com/associations/aspona/collectes/non-au-depechage-du-domaine-cernuschi-latournerie-a-menton>).

Castellar, un recours pour la préservation du socle paysager

Sans attendre le rapport du commissaire-enquêteur sur la révision simplifiée et la modification du PLU de la commune, nous avons engagé un recours gracieux contre le permis de construire Belavista (un immeuble de 9 étages, dont 5 sous le niveau de la Place Clémenceau, avec 71 places de stationnement, 24 logements, 2 commerces et 1 piscine en terrasse). Le dossier présente plusieurs irrégularités et, surtout, le projet portera une atteinte majeure au socle paysager du village perché.

Rosmarino, *bis repetita non placent*

Face à une triple violation du règlement d'urbanisme de Menton, nous avons déposé un recours gracieux contre le permis de construire modificatif prévoyant une augmentation de 16% de la surface de l'hébergement hôtelier.

Révision du PLU de Menton

Dernière ligne droite avant la révision du PLU de Menton. Des éléments nouveaux sont attendus dans le dossier :

- l'obligation requise par le Préfet datant du 18/7 de dresser un bilan de la façon dont la commune a géré son approvisionnement en eau depuis 5 ans et l'évaluation de l'impact qu'auront les nouveaux projets d'urbanisme à 10-15 ans en cas d'augmentation de la population, y compris touristique. Si les mesures envisagées pour garantir l'approvisionnement en eau potable ne sont pas suffisantes, les services de l'Etat pourront le refuser.
- un calcul actualisé des surfaces artificialisées (parcelles naturelles, forestières ou agricoles urbanisées) entre 2011 et 2021, qui devra être réduit de moitié d'ici 2030 – l'objectif étant d'atteindre zéro en 2050.
- un volet « littoral » prenant en compte la Stratégie maritime de façade, notamment ses aspects de protection de la biodiversité marine et d'évolution du trait de côte en raison du réchauffement climatique. Rappelons que depuis 1986 la Loi littoral protège les 100 m à proximité du rivage de toute nouvelle extension d'urbanisation, telle que la construction d'une piscine.

ZAC Cœur de Carnolès, une étape majeure franchie

Au printemps 2024, ont été délivrés le permis de construire du « macro-lot », porté par les groupes EMERIGE et ICADE, et celui de la future Ecole de la plage, porté par la commune de Roquebrune-Cap Martin. L'ASPONA s'en est saisie pour rappeler aux promoteurs et à la SPLA-Riviera Française Aménagement les points les plus sensibles pour la population, formalisés dans un protocole d'accord et un échange de lettres. Fin août, un arrêté préfectoral a autorisé la destruction des espèces protégées faune et flore, sous condition de mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi, lors de l'aménagement du site et au profit du Cros du Casté, propriété du CD 06.

Pour poursuivre ses activités l'ASPONA a besoin de vous !

Bulletin d'adhésion, de renouvellement ou de don :

ASPONA, BP 17, 06501 – MENTON Cedex

e-mail : info@aspona.org

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

e-mail :

@

Je déclare adhérer à l'ASPONA et je règle la cotisation de 30€ (20€ pour étudiants et chômeurs)

Date :

Signature :

Cotisation déductible en partie de vos impôts – Un reçu vous sera envoyé sur demande